

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le 17 décembre à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire. Cette séance s'est déroulée sans public compte tenu des nouvelles mesures sanitaires à respecter.

**Présents** : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, GOURBIN Thomas, OLIVIERI Gérard, OLIVIERI Chantal, MONE Olivier, GLORIES Marc

**Absents** : LABRIC Sébastien procuration à Thomas GOURBIN, DANJON Anne-Renée procuration à Chantal CALVET.

**Secrétaire de séance** : Joëlle OLIVE

**Date de la convocation**: 07 décembre 2020

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE.**

Mme. Le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative n°1 au Budget Primitif 2020 afin d'approvisionner certains comptes.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DEPENSES.**

**Chapitre 012**

6411 Personnel Titulaire - 10 000  
6413 Personnel non titulaire - 2 000

**Chapitre 011**

60612 Energie Electrique + 7 000  
6262 Frais de Télécom + 1 300  
60632 Fourniture des Petit équipement + 1 600  
6068 Autres matière et fourniture + 2 100

**ATTRIBUTION D.S.P. DU CAMPING MUNICIPAL DE FONTPEDROUSE.**

Vu les articles L.1411-12 et R.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2020 décidant de déléguer la gestion du camping municipal sous forme de délégation de service public en la forme simplifiée prévue à l'article L.1411-12c du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 16 novembre 2020

Le Maire expose et rappelle à l'Assemblée que :

La Commune par délibération en date du 29 octobre 2020 décide de procéder au lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée régie par l'article L.1411-12c du code général des collectivités territoriales en vue de confier la gestion et l'exploitation du camping « François Rouquet » à un délégataire :

Un avis d'appel à concurrence a été publié dans le Journal « L'Indépendant » le 16 novembre 2020 avec une date limite de remise des candidatures et des offre le 04 décembre 2020.

2 candidatures ont été enregistrées en Mairie :

- La SAS Camping-Car Park 3 rue du Dr Ange Guépin 44210 PORNIC
- La SAS AM PROJECT M. MAES Michaël et Mme. LEPINE Audrey 9 B Rte de Las Bouygues 66120 TARGASSONNE.

Sur les 2 candidatures une seule s'est avérée conforme aux attentes et critères fixés par la commune présentée par M. MAES Mickaël et Mme. LEPINE Audrey.

M. MAES Mickaël dont l'expérience professionnelle est avérée, a surtout présenté un projet d'exploitation et de gestion du camping correspondant aux critères fixés par la commune en permettant un développement cohérent du camping et une promotion adaptée, comme cela ressort de sa note de présentation intitulée « Gestion de la DSP et Développement du Camping « François ROUQUET de FONTPEDROUSE ».

Mme. Le Maire propose donc de retenir la candidature et l'offre de M MAES Mickaël et de Mme. LEPINE Audrey et de conclure avec lui une convention de délégation de service public d'une durée de 3 ans démarrant le 1er mars 2021 pour s'achever le 29 février 2024 moyennant une redevance annuelle de 8 333.34 € HT SOIT 10 000 € TTC.

L'Assemblée délibérante, oui l'exposé de Mme Le Maire, après avoir pris connaissance du dossier de candidature et du projet de contrat, puis après en avoir largement débattu :

**DECIDE :**

- de déclarer recevable la candidature de Mr MAES Mickaël et Mme LEPINE Audrey et de juger leur offre conforme aux critères fixés par la commune
- de leur déléguer la gestion du camping municipal sous forme de délégation de service public pour une durée de 3 ans démarrant le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour s'achever le 24 février 2024 ; moyennant le versement d'une redevance annuelle de 8 333.34€ Ht soit 10 000€ TTC.
- d'approuver le contrat de délégation de service public et d'autoriser le Maire à signer avec M MAES Mickaël et Mme LEPINE Audrey , et ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019.**

Mme. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 DU CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA

*Rapport disponible au secrétariat de la Mairie*

#### **REGLEMENT DU CIMETIERE.**

Mme. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'existe à ce jour aucun règlement du cimetière. Il est donc nécessaire d'en mettre un en place.

Après avoir pris connaissance du règlement ci-joint, le Conseil Municipal décide d'approuver ce document et demande que celui-ci soit affiché dans le cimetière et tenu à la disposition du public en Mairie.

Ledit règlement sera remis à chaque concessionnaire, lors de l'achat ou le renouvellement d'une concession.

*Règlement disponible au secrétariat de la mairie*

#### **POINT SUR LES BAINS**

##### **BILAN FINANCIER ET FREQUENTATION**

Cette année a été comme on le sait une année très particulière qui a commencé avec la fermeture de la RN116 du 03 février au 14 mars. Cette fermeture a engendré une diminution des recettes de 54%

A suivi la COVID 19 avec une fermeture de 5 mois qui représente également une perte de 54%

Ce qui se traduit par une perte de 451.515€

## MESURES ECONOMIQUES PRISES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET DEMANDES D'AIDES AUX ENTREPRISES

Pour pallier au mieux au déficit de recettes , les aides mises en place par l'Etat ont été demandées

- 1) en premier lieu le chômage partiel
- 2) une demande de PGE (prêt garantie par l'état)
- 3) Aides de l'état : on pourrait obtenir : 1 500€ en septembre, 1 500€ en octobre, 10 000€ en novembre, et 16000€ en décembre (à venir si accord)

### AFFAIRES DIVERSES

Une réunion a eu lieu en sous-préfecture avec les représentants des structures de LLO, DORRES et les bains de St thomas afin d'essayer de faire ouvrir les stations thermales, mais malgré une première approche positive , l'ouverture n'a pas eu lieu.

Les responsables des Bains demande à la Municipalité d'intervenir auprès de la Préfecture afin d'essayer d'obtenir une ouverture anticipée, il apparaitrait opportun de se regrouper avec l'association de la Route des Eaux Chaudes (LLO DORRES ST THOMAS LES BAINS) et de faire un courrier commun.

- **BIBLIOTHEQUE**

La bibliothèque de la commune sera installée dans le bâtiment où actuellement est située le bureau de poste qui lui va être installé à l'accueil de la Mairie. Une permanence sera mise en place et tenue par des personnes bénévoles

- **CAUE** (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement)

Un dossier de demande d'aménagement des abords de l'église de Prats-Balaguer leur a été envoyé.

- **REUNION PNR CD MAIRIE**

Une réunion a eu lieu au PNR avec les services du Conseil départemental et la Mairie afin d'étudier les possibilités de neutralisation de la route de Prats-Balaguer. Pour le conseil départemental il n'est plus question de financer une aire de stationnement et il y aura neutralisation de la route que s'il y a une solution de repli (aire de stationnement) à suivre....

- **FOSES SEPTIQUES**

Il y a plusieurs fosses septiques sur la commune qui ont été vérifiées par le SPANC (organisme chargé du contrôle obligatoire des fosses). Ces fosses sont complètement obsolètes. Les propriétaires vont devoir se mettre en conformité.

- **PERSONNEL TECHNIQUE**

Il est envisagé de remplacer Louis pour un CDD de 6 mois afin d'intervenir pour le déneigement une demande de candidature été affichée sur les panneaux de la commune .

- **RUINE**

Suite aux différentes lettres adressées au propriétaire ainsi qu'au vu du rapport fait par l'expert, il y a urgence a régler ce dossier.

- **MAISONS HLM**

Gérard OLIVIERI est allé avec les responsables de l'office des HLM visiter les logements 2 ont besoin d'un rafraichissement si quelqu'un est intéressée sous 2 mois il sera possible d'obtenir un logement. Par contre le logement occupé par la famille nombreuse est entièrement à refaire (état lamentable +++)

**Séance levée à 20h50**